

**ANDICAT**  
Association Nationale des  
Directeurs et Cadres d'ESAT

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre,  
chargée des personnes handicapées  
Madame Sophie CLUZEL  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 27 juillet 2017

Madame la Secrétaire d'Etat,

Les ESAT de toutes les régions alertent ANDICAT sur la profusion de nouveaux tableaux de calcul de l'activité de leurs établissements.

La diversité des demandes démontre une improvisation totale ainsi qu'une profonde méconnaissance de la réalité de la mission médico-sociale de nos ESMS. Certaines demandes varient d'un département à l'autre ou d'une ancienne région à l'autre.

Depuis des années, notre Association, qui regroupe les cadres et directeurs de plus de 1 000 ESAT, participe sur l'invitation des services de l'ETAT, à des réunions, des commissions, des conseils et dénonce cette absence de consignes nationales pour le calcul du taux d'occupation sans obtenir de réponse.

L'obligation de signer des CPOM augmente la pression sur les ARS qui, à défaut, inventent leurs propres outils sans consultation et souvent dans la précipitation.

Leurs diffusions anarchiques compliquent la vie des ESAT, leur fonctionnement et menacent l'emploi des personnes handicapées.

Le but des expéditeurs n'est certainement pas d'exclure du droit au travail les personnes handicapées rencontrant des difficultés de santé ou une instabilité malade. Pourtant, c'est le résultat final que vos services obtiendront si les directeurs d'ESAT appliquent leurs consignes de calcul !

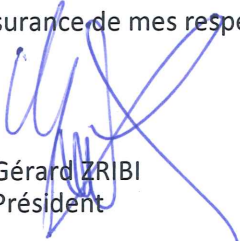
Pourtant, début février 2017, après des mois de nombreuses concertations, ANDICAT vous a envoyé une proposition de calcul du taux d'occupation respectueuse d'une permanence des méthodes impérative en contrôle de gestion.

Nous vous joignons en annexe ce document que beaucoup de nos collègues ont déjà mis en œuvre dès 2017. Fruit d'un travail sérieux, comme savent le faire les cadres et directeurs d'ESAT, nous vous invitons à le retenir et à le diffuser à tous vos services afin qu'ils aient à leur disposition un outil de mesure fiable et unique sur tout le territoire national. Il contribuera aussi à l'uniformisation tant attendue des indicateurs de gestion et études de coûts.

Grâce à cette décision, ce sont 120 000 personnes fragiles qui continueront à bénéficier d'un emploi protégé grâce à l'accompagnement médico-social assuré par tous les ESAT de France.

ANDICAT reste ouverte à une rencontre afin de présenter sa proposition ou pour expliquer les conséquences désastreuses qu'auront, si rien n'est fait, certaines demandes des ARS sur l'emploi des personnes handicapées en France.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire d'Etat, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

  
Gérard ZRIBI  
Président

**Promouvoir et actualiser l'action des ESAT, professionnaliser le secteur du travail protégé.**

44 rue René Boulanger – 75010 PARIS ■ Tél./Fax : 01 42 40 15 28 ■ E-mail : [andicat@wanadoo.fr](mailto:andicat@wanadoo.fr) ■ [www.andicat.org](http://www.andicat.org)

SIRET 444 490 056 00017 ■ APE 9499 Z